

scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 11 février 1947,

ARRETE :

S. Iux

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Loire le site de Rochefort, commune de saint-Laurent-sous-Rochefort, limité :

au sud-ouest - par la rivière de Saint-Laurent
à l'Est - par le chemin V.O. n°2 du Bohin à St-Didier, la limite Est des parcelles 690 et 680, le sentier du C.V.O. 2 au lieu dit Ciboulet, la limite Est des parcelles 556 et 645 et le chemin rural de Rochefort au G.C.21.

au nord - par le chemin rural du C.V.O. 2 au G.C.21.

Parcelles cadastrales visées

section A - n° 536. 631 à 691. 694 à 787.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Laurent-sous-Rochefort et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 17 mars 1948

Par délégation

le Directeur de l'Architecture

R. PERCHET

Pour ampliation
le chef du bureau des sites

M. Croissant